

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0095

Portant réglementation de la circulation sur :

- D49 du PR 13+0650 au PR 13+0879 dans les deux sens de circulation (BEUVRON-EN-AUGE) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEUVRON-EN-AUGE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de HOTOT-EN-AUGE en date du 04 mars 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 04 mars 2024

VU la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES en date du 27 février 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'entrée d'agglomération, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 14 mars 2024 et jusqu'au 5 avril 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- D49 du PR 13+0650 au PR 13+0879 dans les deux sens de circulation (BEUVRON-EN-AUGE) situés en et hors agglomération

La durée des travaux est estimée à 15 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 14 mars 2024 et jusqu'au 5 avril 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D80 du PR 19+0785 au PR 17+0129 (HOTOT-EN-AUGE et BEUVRON-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D78 du PR 8+0221 au PR 12+0857 (HOTOT-EN-AUGE) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EIFPAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à BEUVRON-EN-AUGE, le 11.03.2024

Fait à CAEN, le 12.03.2024

Le Maire de la commune
de BEUVRON-EN-AUGE

*J. Bannaud
et par délégation*

*Jean-François Porel
Adjoint au Maire*

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

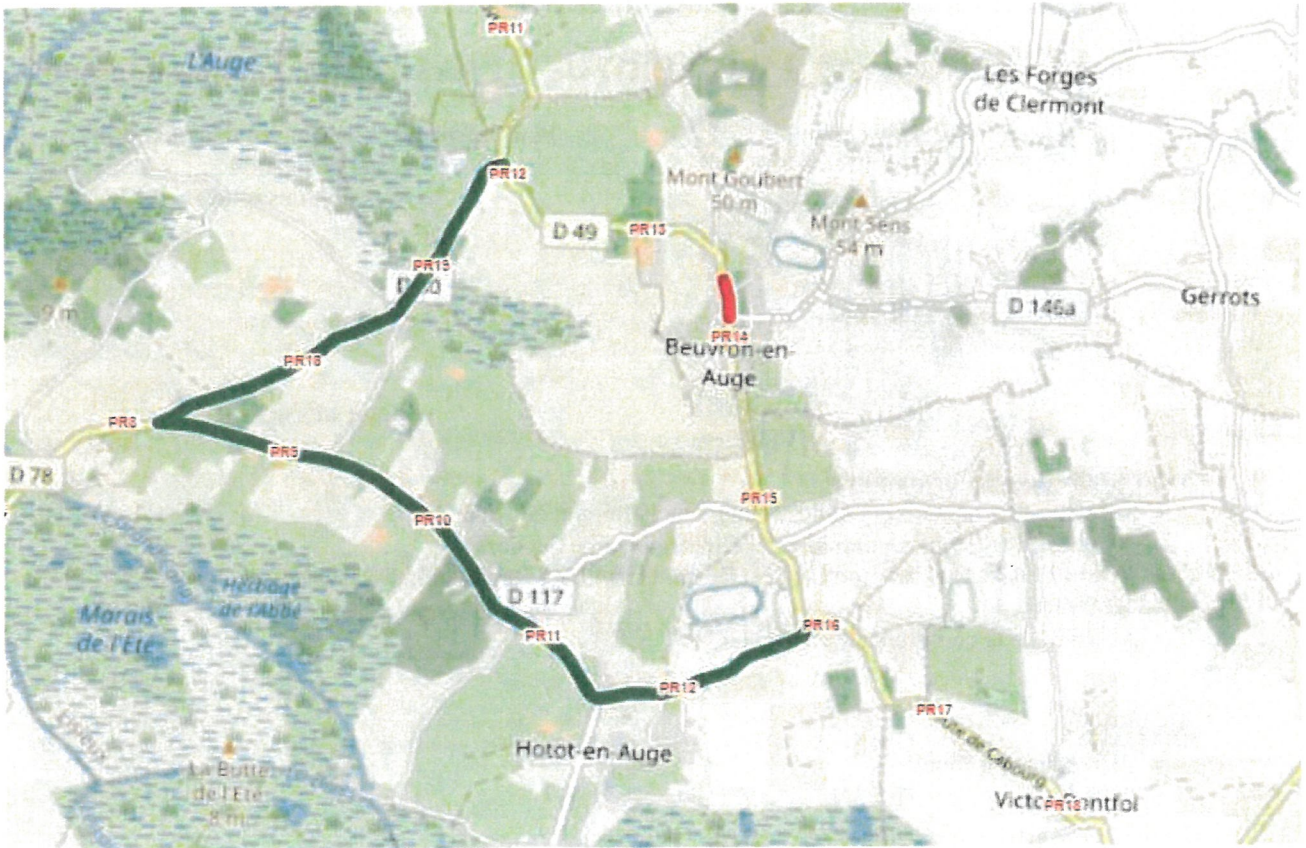
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de HOTOT-EN-AUGE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0095

Mesure de la route interdite
Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2024T0095

Mesure de la route interdite Routes de la déviation

